



# SAINT-RÉMY-SOUS-BARBUISE



## 1503 - UN CURÉ DE MAUVAISE VOLONTÉ

*Le promoteur et Guillaume Fèvre, marguillier de l'église de Saint-Martin-sous-Barbuise (commune de Saint-Rémy), demandeurs contre Messire Jean Cosson, curé de Saint-Rémy, en 1503.*

*Les demandeurs exposent qu'il existe audit lieu de Saint-Martin une église dans laquelle il y a des livres de chant et des ornements pour célébrer l'office divin.*

*Depuis que cette église est construite, il a toujours été d'usage que le curé de Saint-Rémy, sur la paroisse duquel est situé ledit lieu de Saint-Martin, vienne chaque dimanche y célébrer la messe et y faire le service divin.*

*Il y a audit lieu quatre paroissiens.*

*L'accusé en sa qualité de curé de Saint-Rémy, perçoit et lève pour son gros 6 setiers de seigle et autant d'avoine, avec toutes les menues dîmes du lieu de Saint-Martin.*

*Nonobstant, il refuse pour le présent de faire le service divin le dimanche dans l'église de Saint-Martin.*

*Le promoteur et le marguillier concluent à ce qu'il soit condamné à le faire et offrent de lui remettre les livres et les ornements d'église propres à la célébration de l'office divin.*

*Messire Jean Cosson répond que bien qu'il perçoive, en sa qualité de curé de Saint-Rémy, son gros et les menues dîmes, il n'est point tenu de célébrer la messe tous les dimanches audit lieu de Saint-Martin, et que les habitants de Saint-Martin ont accoutumé de venir le dimanche ouïr l'office à Saint-Rémy qui n'est qu'à la distance de trois traits d'arc.*

*Sur quoi Guillaume Fèvre dit qu'il n'y a pas loin d'un bon quart de lieue.*

*A ce moment, Jacques Luillier, se disant possesseur de plusieurs biens immeubles audit lieu de Saint-Martin, déclare se joindre au promoteur et à Guillaume Fèvre.*

*Maître N. Garnier est commis pour examiner les lieux et la distance qui les sépare, et les parties pourront faire interroger par lui tous les témoins qu'il leur plaira.*

*Les parties nous déclarent que l'accusé consent à célébrer la messe paroissiale tous les dimanches dans la succursale de Saint-Martin.*



*De plus, aux quatre jours solennels de l'année, c'est à savoir Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et Noël, il dira la veille les Vêpres, et le jour la messe et les vêpres solennelles; de même aux deux fêtes de Saint-Martin, c'est à savoir la Saint-Martin d'hiver et la Saint-Martin d'été.*

*En conséquence, du consentement des parties, nous condamnons Messire Jean Cosson à faire ce qui est dit ci-dessus.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 334 et 335



## 1749 - BÉNÉDICTION DE LA GROSSE CLOCHE MARIE

Le 30 oct 1749 prêtre curé de Saint Remy sous barbuise, Etienne Julien Leger a fait la benediction solennelle de la grosse cloche sous l'invocation de la glorieuse et très sainte vierge marie mère de NSJC. Cette cloche a été nommée marie par Sr laurent guyot laboureur de ce lieu qui a signé et par Dame Marie Dacole épouse de Mre Charles Quignard marchand à Troyes.

source : 5MI 447 AD Aube  
relevé par : Véronique FREMIET MATTEI



## 1766 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE LA PAROISSE

Le 15 avril 1766, le curé de Montsuzain a été commis pour aller examiner les difficultés qui existent entre le curé et les habitants de la paroisse de Saint-Rémy-sous-Barbuise, visiter l'état de l'église et du cimetière, et entendre les comptes de fabrique de la dite paroisse.

source : G64 AD Aube  
relevé par : Véronique FREMIET MATTEI



## 1784 - VISITE DU SEIGNEUR DE SAINT-RÉMY

18 juil 1784 très haut et très puissant seigneur monseigneur Jean Barost de Vendeneste capitaine au regiment royal picardins cavalerie seigneur de montsuzain, voué, St Remy, et St martin et d'autres lieux et dame marie henriette rose Benedic de conn( )ay son épouse ont fait leur entrée pour la première fois en qualité de seigneur dudit St remy en l'église paroissiale et nous pierre rambour prêtre cure de St remy nous sommes transporté au devant de la principale porte de la dite eglise revetu de surplis d'etole, leur avons donné l'eau benite par presentation et les avons conduit en leur chapelle, avons fait chanter le Te Deum et leur avons donné l'encens.

acte dressé en pñce des principaux habitants et officiers de justice.



source : 5MI 447 AD Aube  
relevé par : Véronique FREMIET MATTEI